Vincent Gouyon

Commissaire aux comptes

Vincent Gouyon
Commissaire aux comptes

Inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes
de Nancy sous le n° 1100066202

LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

1 rue de la Grande Douve

54250 CHAMPIGNEULLES

Siret : 783 342 934

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026

Mesdames, Messieurs,

I. Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL** relatifs à l'exercice clos le **30 juin 2026**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Vincent GOUYON
Commissaire aux Comptes inscrit à la Cour d'Appel de Nancy
20 allée des Blanches Croix - 88000 EPINAL

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information relative à la première application du règlement ANC n° 2022-06, présentée dans la note « Changements de méthode » de l'annexe des comptes annuels.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026 sont les premiers établis selon les dispositions du règlement ANC 2022-06, appliqué sans retraitement rétrospectif des données comparatives.

  Ce règlement a notamment entrainé :

  - Une redéfinition du résultat exceptionnel ;
  - La suppression de la technique des transferts de charges,
  - La modification de certaines rubriques du plan de comptes ;
  - Des reclassements de produits et charges.

  J'ai examiné :

  - Les modalités retenues pour la première application de ce règlement ;
  - La correcte traduction comptable des reclassements opérés ;
  - L'absence d'incidence sur la situation patrimoniale et sur le résultat net au-delà des effets de présentation.



- Le montant de la trésorerie représentant plus de 59% du total de l'actif a été validé par le biais de circularisations bancaires. Les dettes fournisseurs ont été analysées. Mes travaux sur l'apurement et les circularisations se sont révélés satisfaisants
- Une analyse des subventions d'exploitation a été effectuée afin de valider leur exhaustivité et la séparation des exercices.
- Les charges enregistrées au compte de résultat ont été contrôlées par le biais de sondages sur pièces, notamment dans le but de valider la séparation des exercices, l'exhaustivité et la réalité de ces enregistrements.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre comité directeur et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité directeur.



VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en



cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Epinal, le 22 octobre 2026

Vincent GOUYON

Commissaire aux comptes



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Période du 01/07/2025 au 30/06/2026

BILAN ACTIF

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2026 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2025 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains	39 698		39 698	0,64		
Constructions	1 549 355	1 231 220	318 135	5,09	540 048	9,10
Installations techniques, matériel & outillage industriels	4 986	4 986				
Autres immobilisations corporelles	1 106 628	1 049 963	56 664	0,91	67 304	1,13
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts	161 602		161 602	2,59	479 634	8,08
Autres immobilisations financières	7 295		7 295	0,12	4 150	0,07
TOTAL (I)	***2 869 564***	***2 286 170***	***583 394***	9,34	***1 091 137***	18,38
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés	1 071 357	144 590	926 766	14,83	1 013 928	17,08
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux	1 379		1 379	0,02	728	0,01
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	24 510		24 510	0,39	37 941	0,64
. Autres	682 923		682 923	10,93	762 310	12,84
Valeurs mobilières de placement	3 317 595		3 317 595	53,09	2 833 612	47,72
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	413 555		413 555	6,62	150 265	2,53
Charges constatées d'avance	298 491		298 491	4,78	47 796	0,80
TOTAL (II)	**5 809 809**	**144 590**	**5 665 219**	90,66	**4 846 579**	81,62
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	***8 679 373***	***2 430 760***	***6 248 613***	100,00	***5 937 716***	100,00

Vincent GOUYON
Commissaire aux Comptes inscrit à la Cour d'Appel de Nancy
20 allée des Blanches Croix - 88000 EPINAL

LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Période du 01/07/2025 au 30/06/2026

BILAN PASSIF

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2026 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2025 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 929 672	30,88	1 929 672	32,50
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau	1 468 816	23,51	1 384 853	23,32
Résultat de l'exercice	299 132	4,79	83 963	1,41
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	2 470	0,04	4 270	0,07
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL(I)	***3 700 089***	59,21	***3 402 758***	57,31
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	281 036	4,50	198 463	3,34
TOTAL (II)	***281 036***	4,50	***198 463***	3,34
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement				
. Sur autres ressources				
TOTAL(III)				
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées	10 598	0,17	137 595	2,32
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	810 751	12,97	702 095	11,82
Autres	1 444 708	23,12	1 496 805	25,21
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	1 430	0,02		
TOTAL(IV)	***2 267 488***	36,29	***2 336 495***	39,35
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	**6 248 613**	100,00	***5 937 716***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

Vincent GOUYON
Commissaire aux Comptes inscrit à la Cour d'Appel de Nancy
20 allée des Blanches Croix - 88000 EPINAL

LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2025 au 30/06/2026

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 30/06/2026 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2025 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Ventes de marchandises	5 203 489		5 203 489	64,92	5 449 704	70,00	-246 215	-4,51
Production vendue de biens	1 480 457		1 480 457	18,47	1 374 806	17,66	105 651	7,68
Prestations de services	1 330 995		1 330 995	16,61	960 348	12,34	370 647	38,60
Montants nets produits d'expl.	***8 014 941***		***8 014 941***	100,00	***7 784 859***	100,00	***230 082***	2,96
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			2 707 919	33,79	2 778 730	35,69	-70 811	-2,54
Cotisations								
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs								
Autres produits			560 883	7,00	117 844	1,51	443 039	375,95
Reprise sur provisions, dépréciations			71 036	0,89	91 591	1,18	-20 555	-22,43
Transfert de charges					385 716	4,95	-385 716	-100,00
Sous-total des autres produits d'exploitation			***3 339 837***	41,67	***3 373 881***	43,34	***-34 044***	-1,00
Total des produits d'exploitation (I)			***11 354 778***	141,67	***11 158 740***	143,34	***196 038***	1,76
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises			1 037 593	12,95	1 079 939	13,87	-42 346	-3,91
Variations stocks de marchandises								
Achats de matières premières et approvisionnements			88 140	1,10	87 600	1,13	540	0,62
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements								
Autres achats non stockés			155 423	1,94	99 993	1,28	55 430	55,43
Services extérieurs			1 434 212	17,89	1 356 731	17,43	77 481	5,71
Autres services extérieurs			2 048 987	25,56	2 122 821	27,27	-73 834	-3,47
Impôts, taxes et versements assimilés			307 354	3,83	303 316	3,90	4 038	1,33
Salaires et traitements			2 583 584	32,23	2 553 515	32,80	30 069	1,18
Charges sociales			919 985	11,48	1 000 864	12,86	-80 879	-8,07
Autres charges de personnel			62 696	0,78	39 038	0,50	23 658	60,60
Subventions accordées par l'association			2 087 413	26,04	2 168 028	27,85	-80 615	-3,71
Dotations aux amortissements et aux dépréciations								
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements			56 900	0,71	70 593	0,91	-13 693	-19,39
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations			144 590	1,80	53 786	0,69	90 804	168,82
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations								
.Pour risques et charges : dotation aux provisions			99 823	1,25	17 250	0,22	82 573	478,68
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées								
Autres charges			77 766	0,97	130 068	1,67	-52 302	-40,20
Total des charges d'exploitation (II)			***11 104 466***	138,55	***11 083 540***	142,37	***20 926***	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**250 312**	3,12	**75 200**	0,97	**175 112**	232,86
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Excédent transféré (III)								
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Déficit transféré (IV)								
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif			186	0,00	1 200	0,02	-1 014	-84,49
Autres intérêts et produits assimilés			9 920	0,12	16 574	0,21	-6 654	-40,14
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			36 344	0,45	50 828	0,65	-14 484	-28,49
Total des produits financiers (V)			***46 450***	0,58	***68 602***	0,88	***-22 152***	-32,28
CHARGES FINANCIERES:								

Commissaire aux Comptes inscrit à la Cour d'Appel de Nancy
2 allée des Blanches Croix - 88000 EPINAL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2025 au 30/06/2026

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2026 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2025 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	2 617	0,03	3 570	0,05	-953	-26,68
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (VI)	***2 617***	0,03	***3 570***	0,05	***-953***	-26,68
RÉSULTAT FINANCIER	**43 833**	0,55	**65 032**	0,84	**-21 199**	-32,59
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**294 145**	3,67	**140 232**	1,80	**153 913**	109,76
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Sur opérations de gestion	41 547	0,52	32 821	0,42	8 726	26,59
Sur opérations en capital			9 050	0,12	-9 050	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	***41 547***	0,52	***41 871***	0,54	***-324***	-0,76
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion	22 906	0,29	32 059	0,41	-9 153	-28,54
Sur opérations en capital			34 664	0,45	-34 664	-100,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***22 906***	0,29	***66 723***	0,86	***-43 817***	-65,66
Participation des salariés aux résultats (IX)						
Impôts sur les sociétés (X)	13 654	0,17	31 417	0,40	-17 763	-56,53
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	***18 641***	0,23	***-24 852***	-0,31	***43 493***	175,01
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***11 442 775***	142,77	***11 269 213***	144,76	***173 562***	1,54
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***11 143 643***	139,04	***11 185 250***	143,68	***-41 607***	-0,36
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT						
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	***299 132***	3,73	***83 963***	1,08	***215 169***	256,27

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
PRODUITS :			
Bénévolat			
Prestations en nature			
Dons en nature	150 000	100 000	
TOTAL	***150 000***	***100 000***	
CHARGES :			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et services			
Prestations			
Personnel bénévole	150 000	100 000	
TOTAL	***150 000***	***100 000***	

Vincent GOUYON
Commissaire aux Comptes inscrit à la Cour d'Appel de Nancy
20 allée des Blanches Croix - 88000 EPINAL

LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
ASSOCIATION

Domaine de la Taliney

54250 CHAMPIGNEULLES

Annexe comptable

au 30 juin 2026



PREAMBULE

LIGUE DU GRAND DE FOOTBALL assure la gestion du Football sur le Territoire.
Elle a plus particulièrement pour missions : d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes.
Dans le cadre de la mise en œuvre des missions, il a été mis en place différentes commissions qui assure l'encadrement, l'organisation et réalisations de celle-ci.

L'exercice social clos le 30/06/2026 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 30/06/2025 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 6 248 613,14 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 299 131,53 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite du changement indiqué ci-après,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Le règlement CRC 05-09 du 3 novembre 2005 permet aux entités ne dépassant pas certains seuils de pratiquer dans les comptes individuels l'amortissement des immobilisations non décomposables à l'origine, selon les durées d'usage.

Il est également rappelé que la décomposition des immeubles par composants ne présentait pas d'intérêt significatif. En conséquence, depuis l'origine, les immeubles ont été amortis sur leur valeur globale.
En application du règlement ANC 2018-06 sont comptabilisées les contributions volontaires en nature des bénévoles.

Vincent GOUYON
Commissaire aux Comptes inscrit à la Cour d'Appel de Nancy
20 allée des Blanches Croix - 88000 EPINAL

CHANGEMENTS DE METHODE

Le règlement ANC 2022-06 modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers.

L'application du règlement ANC 2022-06 est assimilé à un changement de méthode.

Les comptes de l'exercice clos au au 30 juin 2026 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Le nouveau règlement intègre désormais dans le résultat d'exploitation des comptes auparavant inscrits dans le résultat exceptionnel :

- Les quotes-parts des subventions d'investissements virées au compte de résultat qui sont à comptabiliser dans un compte 747 et non plus dans un compte 777.
- Les cessions d'actifs immobilisés d'exploitation anciennement comptabilisées dans les comptes 775 (pour leur prix de cession) et 675 (pour leur valeur nette comptable) sont dorénavant comptabilisés dans des comptes 757 et 657.
- La suppression des comptes de transferts de charges entraîne, soit des augmentations de ressources d'exploitation, soit des diminutions de charges (notamment les comptes liés aux charges de personnel).



NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 2 869 564 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	3 129 043	81 101	509 478	2 700 667
Immobilisations financières	483 784		314 887	168 897
TOTAL	***3 612 828***	***81 101***	***824 365***	***2 869 564***

Amortissements et provisions d'actif = 2 286 170 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	2 521 692	56 900	292 422	2 286 170
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	***2 521 692***	***56 900***	***292 422***	***2 286 170***

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Terrains	39 698	0	39 698	Non amort
Immeuble	1 133 501	844 642	288 859	L de 10 à 35 ans
Installations ag amgt constr	415 854	386 578	29 276	L de 3 à 10 ans
Installation techniques	3 789	3 789	0	L de 5 à 10 ans
Matériel industriel	1 197	1 197	0	L 3 ans
Matériel de transport	351 733	345 067	6 666	L de 5 à 6 ans
Materiel de bureau	40 396	38 284	2 112	L de 5 à 10 ans
Matéreil communication	5 368	370	4 998	L de 5 à 10 ans
Matériel pédagogique	37 648	28 483	9 165	L de 3 à 5 ans
Matériel médical	2 712	2 034	678	L de 3 à 5 ans
Materiel informatique	347 628	316 528	31 100	L de 1 à 7 ans
Mobilier	321 142	319 196	1 946	L de 3 à 10 ans
TOTAL	***2 700 667***	***2 286 169***	***414 498***	

Etat des créances = 2 247 556 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	168 897	18 581	150 316
Actif circulant & charges d'avance	2 078 659	2 078 659	
TOTAL	***2 247 556***	***2 097 240***	***150 316***

Provisions pour dépréciation = 144 590 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise	A la clôture
Stocks et en-cours				
Comptes de tiers	53 786	114 590	53 786	144 590
Comptes financiers				
TOTAL	**53 786**	**114 590**	**53 786**	**144 590**

Vincent GOUYON
Commissaire aux Comptes inscrit à la Cour d'Appel de Nancy
20 allée des Blanches Croix - 88000 EPINAL

Produits à recevoir par postes du bilan = 269 111 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	269 029
Disponibilités	82
TOTAL	***269 111***

Charges constatées d'avance = 298 490 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres = 3 700 089 E

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	1 929 672				1 929 672
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	1 384 853	83 963			1 468 816
Excédent ou déficit de l'exercice	83 963	299 131	299 131	83 963	299 131
Situation nette	**3 398 488**				**3 697 619**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	4 270			1 800	2 470
Provisions réglementées					
TOTAL	**3 402 758**			**1 800**	**3 700 089**

Provisions = 281 036 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	198 463	99 823	17 250	281 036
TOTAL	**198 463**	***99 823***	***17 250***	***281 036***

Les engagements en matière d'indemnités conventionnelles payables lors de la mise à la retraite des salariés sont provisionnés dans les comptes pour un montant de 209 076 €. L'évaluation est calculée pour l'ensemble des salariés en tenant compte des dispositions prévues par la convention collective du sport. La méthode retenue est celle définie par la norme comptable IAS 19 révisée et par la norme FAS87.

Les indemnités de fin de carrière ont été évaluées selon les variables suivantes :

* Variables économiques : Taux d'actualisation de 3,60 %
Taux de progression des salaires de 2%
Taux de charges patronales de 40% (Lorraine) et 45% (Alsace, Champagne-Ardenne)
Contribution de l'employeur de 0%
Tables retenues pour le calcul de l'indemnité : départ volontaire et mise à la retraite

* Variables démographiques :Taux de turnover de 4% (Cadres) et 5% (Non Cadres)
Table de mortalité : INSEE 2022-2024
Taux de départ volontaire de 100%
Taux de mise à la retraite de 0%

Vincent GOUYON Commissaire aux Comptes inscrit à la Cour d'Appel de Nancy 20 allée des Blanches Croix - 88000 EPINAL

Etat des dettes = 2 267 488 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	10 593	10 593		
Dettes financières diverses	6	6		
Fournisseurs	810 751	810 751		
Dettes fiscales & sociales	787 191	787 191		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	657 516	657 516		
Produits constatés d'avance	1 430	1 430		
TOTAL	**2 267 488**	**2 267 488**		

Charges à payer par postes du bilan = 1 097 531 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	6
Emp.& dettes financières div.	
Fournisseurs	492 202
Dettes fiscales & sociales	522 292
Autres dettes	83 030
TOTAL	**1 097 531**

AUTRES INFORMATIONS

Honoraires des Commissaires Aux Comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 11 500 €.

Contribution volontaire en nature - Bénévolat

Les frais des bénévoles sont évalués à 150 000 €.

Effectif

L'effectif moyen du personnel au 30/06/2026 est de 59 salariés.

Indemnisation d'un membre du comité directeur

La rémunération brute du mandat du Président au titre de l'exercice s'élève à 36.887 €.

Vincent GOUYON
Commissaire aux Comptes inscrit à la Cour d'Appel de Nancy
20 allée des Blanches Croix - 88000 EPINAL

Annexes (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 269 111 E

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Avoir à recevoir (409800--)	9 771
Subvention à recevoir(448700--)	120 583
Subv.et aides à recevoir - ir2f (448701--)	134 649
Produits à recevoir(468700--)	4 026
TOTAL	**269 029**

Produits à recevoir sur disponibilités	Montant
Intérêts courus à recevoir / livret(518700--)	82
TOTAL	**82**

Charges constatées d'avance = 298 491 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avances(486000--)	298 491
TOTAL	**298 491**

Charges à payer = 1 097 531 E

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Intérêts courus(168800--)	6
TOTAL	**6**

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Factures a recevoir(408100--)	492 202
TOTAL	**492 202**

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes provisionnées c.payes(428200--)	243 870
Dette provisionnée pour 13è mois(428203--)	96 885
Charges sociales sur c.payés(438200--)	95 797
Charges sociales/prime 13ème mois(438203--)	35 304
Charges fiscales conges payes(448200--)	30 141
Charges fiscales/provision 13è mois(448201--)	11 240
Etat charges a payer(448600--)	9 056
TOTAL	**522 293**

Autres dettes	Montant
Subvention à verser(468610--)	83 030
TOTAL	**83 030**

Vincent GOUYON
Commissaire aux Comptes inscrit à la Cour d'Appel de Nancy
20 allée des Blanches Croix - 88000 EPINAL